

**Règlement de jeu pour le
Grand quizz Air Madagascar
8 septembre au 10 novembre 2014**

Article I : Société organisatrice

La société AIR Madagascar, société anonyme au capital de 33.885.440.000 Ariary dont le siège social est au 31, avenue de l'Indépendance Analakely, Antananarivo, immatriculée au RCS sous le numéro 2003B00873 organise, avec le concours de l'agence Business Lab, Société Anonyme au capital de 146.930 Euros, ayant son siège social 26 rue des Amandiers 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 418 394 326, du 8 septembre 2014 12h00 au 10 novembre 2014 12h00, sur le site Internet <http://airmadagascar.com>, un jeu gratuit et sans obligation d'achat exclusivement sur internet permettant de gagner les lots décrits à l'article VI ci-dessous.

Article II – Durée

Le Jeu se déroulera du 8 septembre 2014 12h00 au 10 novembre 2014 12h00 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi)

AIR MADAGASCAR se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à AIR MADAGASCAR l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article III – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus) de tous pays à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société AIR MADAGASCAR
- des membres du personnel des entreprises ayant participé à la réalisation du Jeu,
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

Pour les participants des autres pays que Madagascar et France, le jeu et le règlement sont soumis au droit français.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne, le nom, le prénom, l'adresse email et le numéro de téléphone de la personne faisant foi.

Toute personne inscrite avec plusieurs identités différentes sera disqualifiée. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera l'invalidation de sa participation.

Sera notamment considéré comme un cas de fraude :

- le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.
- le fait d'utiliser des informations personnelles multiples.

AIR MADAGASCAR pourra annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au Jeu.

AIR MADAGASCAR se réserve, le droit d'exclure du Jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les participants notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...)

ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

Article IV : Principe du jeu

Ce jeu est porté à la connaissance du public via une session de questions-réponses. Quatre questions sont posées au public et différentes options de réponses sont proposées. Les participants qui auront répondu correctement aux 4 questions seront éligibles au tirage au sort.

Le jeu se déroulera sur 2 mois, sur 4 sessions de 2 ou 3 semaines. A l'issue de chaque session, un tirage au sort sera effectué pour désigner un gagnant. Lors de chaque session, les questions seront renouvelées pour permettre aux perdants de la session précédente de venir rejouer.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle s'effectue exclusivement par internet. Les participants doivent obligatoirement remplir le formulaire d'inscription au tirage au sort présent sur la page du jeu. La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé en cochant la case « J'accepte le règlement » et qu'après avoir cliqué sur le bouton « Jouer ».

La page du jeu est accessible depuis la page d'accueil, via le visuel d'accueil qui invite le public à participer au jeu-concours. Des relais seront faits aussi depuis les réseaux sociaux de la compagnie aérienne.

Au total, **4 gagnants seront tirés au sort** parmi l'ensemble des inscrits sur le formulaire de participation ayant répondu correctement aux 4 questions.

Le jeu sera disponible en français et en anglais.

Article V : Dotations

Le jeu est doté des lots suivants : 4 billets aller-retour TTC (hors partenariats, opérés uniquement par Air Madagascar) en classe Economie. 1 billet aller-retour sera à gagner par session de jeu.

Conditions

Les destinations concernées pour les billets aller-retour sont : tout le réseau Air Madagascar en vigueur au moment de la demande de réservation du gagnant hors vol en code shares et partenariats non opérés par Air Madagascar.

Ils seront utilisables uniquement en basse saison (hors juillet, août et période de Noël) du 15 novembre 2014 au 14 novembre 2015 et dans la limite des disponibilités de places.

La valeur unitaire commerciale maximale du billet aller-retour ne pourra pas dépasser 1200 euros TTC par personne. En cas de dotation inférieure à 1200 EUR TTC par personne, le gagnant ne peut pas prétendre à un remboursement de la différence.

Les gagnants devront se mettre en rapport avec le point de ventes qui leur aura été indiquée par mail afin de réserver leur séjour sur l'année 2014-2015 en fonction des disponibilités et des saisons permettant l'application de ce tarif.

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article IV et remises dans les conditions de l'article VII.

Article VI – Désignation des gagnants et attribution des lots

Les gagnants du Jeu seront désignés par un tirage au sort effectué à chaque fin de session soit :

- 1^{er} tirage : 22 septembre
- 2^{ème} tirage : 6 octobre
- 3^{ème} tirage : 20 octobre
- 4^{ème} tirage : 10 novembre

4 gagnants seront tirés au sort, ainsi qu'un classement de 4 gagnants suppléants, dans le cas où les gagnants désignés en premier ne pourraient ou ne voudraient pas prendre possession de leur lot.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique, adressé à l'adresse email renseignée dans le formulaire d'inscription.

Le gagnant, qui ne se manifeste pas dans les 5(cinq) jours suivant envoi du courrier électronique, sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité, sera désigné un gagnant suppléant parmi la liste des gagnants suppléants.

AIR MADAGASCAR ne se pourra être tenue responsable si l'adresse email des gagnants saisie sur le formulaire d'inscription lors de leur participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article V ci-dessus.

Article VII : Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, il faut :

- se rendre sur la page dédiée au jeu concours en cliquant depuis la page d'accueil sur le visuel principal.
- remplir le formulaire d'inscription en renseignant obligatoirement toutes les zones de saisie (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, téléphone, pays, sexe) et en cochant la case « j'accepte le règlement »
- valider l'inscription

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article VIII : Remise du lot

Les 4 gagnants seront prévenus courant de la semaine de chaque tirage au sort via un mail adressé à l'adresse renseignée sur le formulaire du jeu concours, qui leur indiquera également les coordonnées du service client AIR MADAGASCAR à contacter pour l'organisation de leur voyage.

Après avoir contacté le service client et choisit des dates de séjours disponibles, ils recevront leurs billets par la poste en recommandé avec A.R.

Les gagnants qui ne pourront pas se rendre disponibles à une période permettant de respecter la limite de 1200 euros TTC par personne auront la possibilité, pour ne pas perdre définitivement leur gain, de compléter personnellement la différence de prix. A défaut, le lot sera définitivement perdu, il est à cet effet précisé que les lots sont non cessibles.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de valeur égale ou supérieure.

Article IX : Conditions de remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Il est précisé que pour le volet internet du jeu, AIR MADAGASCAR s'engage à rembourser, sur simple demande, les frais engagés par le participant pour se connecter au mini-site dédié ou à la page Facebook et participer au Jeu, sur la base d'un forfait correspondant au coût de connexion selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,065€ HT).

En cas de connexion payante, le remboursement des frais de connexion à Internet sera opéré sur la base forfaitaire de 5 minutes de communication, temps nécessaire pour remplir le formulaire, répondre aux questions et prendre connaissance du règlement du jeu, et uniquement sur justificatif de l'opérateur ou du fournisseur d'accès correspondant. Pour les participants connectés hors du territoire français, le remboursement de 5 minutes max de connexion se fera sur la base du taux français France télécom.

Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au mini-site dédié ou à la page Facebook et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Toute demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 ci-après, au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer nom, prénom et adresse postale personnelle du participant ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au mini-site dédié ou à la page Facebook et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
- Tous frais de timbres engagés par le participant afin d'adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon le choix d'AIR MADAGASCAR, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à la charge du participant.

Article X- Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité d'AIR MADAGASCAR ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, AIR MADAGASCAR se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité AIR MADAGASCAR ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

AIR MADAGASCAR ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, AIR MADAGASCAR ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité d'AIR MADAGASCAR ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant AIR MADAGASCAR que ses prestataires et partenaires ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des dotations, postérieurement à leur remise aux gagnants.

Article XI : Données à caractère personnel

Par leur participation au Jeu, les gagnants autorisent gracieusement AIR MADAGASCAR à utiliser à des fins commerciales et/ou publicitaires leurs données à caractère personnel (noms et prénoms) dans le cadre de la communication faite autour du Jeu sur le Site et la page Facebook AIR MADAGASCAR pendant une durée d'un an.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, chaque participant est informé que :

- ses données personnelles (noms, prénoms, téléphone, adresse e-mail et adresse postale) transmises pourront être utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par AIR MADAGASCAR, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte d'AIR MADAGASCAR
- il bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès d'AIR MADAGASCAR. Pour exercer ce droit, il suffit pour le participant d'adresser un courrier électronique, en justifiant de son identité à l'adresse suivante :

AIR MADAGASCAR
DUMS
73, bld Haussmann
75008 Paris
France
E-mail : webmaster@airmadagascar.com

Article XII – Droits de propriété littéraire et Artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article XIII – Règlement du jeu

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Fabienne LAVAL, huissier de justice au 130 avenue Charles de Gaulle, 92203 Neuilly sur Seine cedex.

Le présent règlement peut en outre être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à :

AIR MADAGASCAR
DUMS
73, bld Haussmann

75008 Paris
France

AIR MADAGASCAR se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook et sera déposée auprès de l'huissier précité.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Article XIV – Interprétation du règlement

AIR MADAGASCAR tranchera toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à
AIR MADAGASCAR
DUMS
73, bld Haussmann
75008 Paris
France

et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet d'une traduction dans d'autres langues et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.

Article XV – Droit applicable et attributions de compétence

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. En cas de contestation se rattachant au règlement, les tribunaux français seront seuls compétents.

Pour les participants des autres pays que Madagascar et France, le jeu et le règlement sont soumis au droit français.
